

DÉLIBÉRATION N° 2022/258

Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de l'Agence Française de Développement – exercice 2022

- Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 juillet 2022,
- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
- VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
- VU la délibération n° 2021/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
- VU la délibération n° 2021/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
- VU la délibération n° 2022/056 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n° 2022/057 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n° 2022/058 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
- VU la délibération n° 2021/060 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n° 2021/061 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
- VU la note explicative de synthèse n° 2022/83 du 17 mai 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

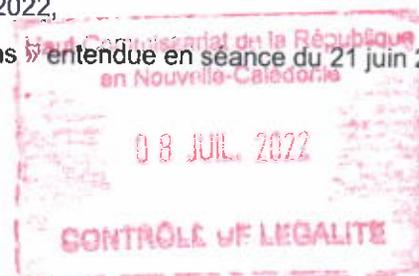
ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de l'Agence Française de développement (AFD) deux emprunts afin de financer le budget d'investissement 2022 d'un montant maximum de **1.733.472** euros, soit 206.858.180 francs CFP.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

1. Prêt Secteur Public Bonifié :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Montant : | 122 858 180 F.CFP soit 1 029 552 € |
| - Durée : | 15 ans |
| - Différé partiel : | Avec (12 mois) |
| - Nombre de versements : | 1 maximum |
| - Période de décaissement : | < 6 mois |
| - Taux fixe SWAP : | Equivalent Euribor 12 mois de Euribor 6 mois + 4 pb + cout du SWAP |
| - Commission d'ouverture : | 0,5% du montant du crédit |
| - Périodicité des échéances : | Annuelles |
| - Amortissement : | Annualité constantes en capital et intérêts |



2. Prêt Secteur Public « Vert » :

- Montant : 84 000 000 F.CFP soit 703 920 €
- Durée : 15 ans
- Différé partiel : Avec (12 mois)
- Nombre de versements : 1 maximum
- Période de décaissement : < 6 mois
- Taux fixe SWAP : Equivalent Euribor 12 mois de Euribor 6 mois - - 70 pb + cout du SWAP
- Commission d'ouverture : 0,5% du montant du crédit
- Périodicité des échéances : Annuelles
- Amortissement : Annualité constantes en capital et intérêts

Lorsque le versement porte un taux d'intérêt fixe, celui-ci est l'équivalent Euribor 12 mois de l'Euribor 6 mois +4 (Prêt Secteur Public Bonifié) ou -70 pb (Prêt Secteur Public « Vert ») calculés en fonction de la maturité et du profil de remboursement des prêts. Déterminés les jours précédant la date de signature des conventions de prêt avec l'AFD, ces taux fixes s'appliqueront pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant leurs dates de détermination. Pour tout versement ultérieur, ces taux fixes seront actualisés pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans les conventions.

A titre indicatif, la cotation en date du 27 avril 2022 des taux fixes équivalent à Euribor 12 mois de Euribor 6 mois + 4 pb ressortait à 1,58% au 27/04/2022 et Euribor 12 mois de Euribor 6 mois - 70 pb ressortait à 0,84% au 27/04/2022.

Ces emprunts sont inscrits au budget 2022 de la commune :

- Au budget principal pour un montant de 161 324 050 F.CFP ;
- Au budget annexe du service de la collecte des déchets pour un montant de 8 000 000 F.CFP ;
- Au budget annexe du service de l'eau pour un montant de 37 534 130 F.CFP.

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

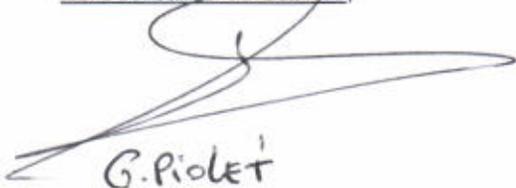
La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 JUILLET 2022

Le Secrétaire de séance,


G. Piolet

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

